



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DE JOUR ET DE NUIT SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES,
ET DÉPARTEMENTALES AUTRES QUE CELLES CLASSÉES À GRANDE CIRCULATION :**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS (DVD)**

N° 2026 - 21

Livry-Gargan, le 21 JAN. 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2, L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment en ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 modifié, relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1^{er} du code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-1580 du 1^{er} octobre 1971 maintenant provisoirement en vigueur les ordonnances du préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-5213 du 8 décembre 2000 abrogeant l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique à Paris et dans les communes des départements périphériques,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 portant règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 7 mars 1991,

Vu le règlement général de la voirie départementale,

Considérant les travaux d'entretien de la voirie départementale gérés par le Conseil Départemental D.V.D. (Direction de la Voirie et des Déplacements) S.T.S. (Subdivision Territoriale Sud) 7 à 9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté annuel 2026 - CD93-DVD
Page 1 | 3

Considérant les contrats d'entretien attribués à diverses entreprises pour le compte du Conseil Départemental,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et de tous usagers du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies départementales de la commune de Livry-Gargan, sauf sur la RD-933,

Considérant la nécessité pour les entreprises citées ci-dessous de travailler en dehors des horaires de flux de circulation importants

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : la D.V.D. et les entreprises citées ci-dessous :

- Les services du CD 93 - CD 93 - BUREAU MAINTENANCE ET EXPLOITATION SERVICE TERRITORIAL - Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex,
- BENTIN - 25, rue Isaac-Newton - 93600 - AULNAY-SOUS-BOIS,
- COLAS - 15-19, rue Thomas-Edison - 92230 - GENNEVILLIERS,
- COLAS - 2, impasse des Petits Marais - 92230 - GENNEVILLIERS,
- COLAS - 22-30, allée de Berlin - 93320 - LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- DUBRAC TP - 34-36, rue Maréchal Lyautey - 93200 - SAINT-DENIS,
- EIFFAGE ENERGIE - 8 bis, avenue Joseph-Paxton - 77164 - FERRIERES-EN-BRIE,
- EIFFAGE ROUTE - 48, rue Saint-Antoine - 93100 - MONTREUIL,
- EMULITHE - 8, Quai Lucien-Lefranc - 93300 - AUBERVILLIERS,
- ENTRA - 102 bis, rue Danielle-Casanova - 93306 - AUBERVILLIERS CEDEX,
- EUROVIA ILE-DE-FRANCE - 1, rue de l'écluse des vertus - ZAC des Marcreux - 93300 - AUBERVILLIERS,
- FAYOLLE - 30, rue de l'Égalité - 95232 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY,
- IMMOBAT - 54, rue Léo-Lagrange - 93130 - NOISY-LE-SEC,
- JEAN-LEFEBVRE - 54, bd Robert-Schuman - 93891 - LIVRY-GARGAN,
- RAZEL - 526, avenue Albert-Einstein - 77555 - MOISSY-CRAMAYEL CEDEX,
- SIGNATURE - 7, route principale du Port - 92230 - GENNEVILLIERS,
- SIGNATURE - 97, rue Saint-Antoine - 93100 - MONTREUIL,
- SNTTP - 2, rue de la Corneille - 94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS,
- SNV - 89, rue Laennec - 93110 - ROSNY-SOUS-BOIS,
- SOGEA - 11, rue du Buisson aux Fraises - 91349 - MASSY CEDEX,
- TERIDEAL - 17, rue des Campanules - 77437 - MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2,
- UNION TRAVAUX - 241-246, route principale du Port - 92637 - GENNEVILLIERS CEDEX,
- REFLEX SIGNALISATION - 2, avenue Irène Joliot Curie - 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS
- AXIMUM - 58, quai de la Marine - 93450 L'ILE SAINT DENIS

sont autorisées à entreprendre les travaux précités sur l'ensemble des voies communales, et départementales sauf sur la RD-933, **à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026**, y compris de nuit de 21h00 à 6h00 sous réserve de transmettre une Déclaration Préalable de Travaux à la Direction des Espaces Publics avant intervention.

Article 2 : le stationnement est interdit à tout véhicule hormis les engins et matériels de chantier, selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en chantier et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** l'interdiction de stationner, par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : la circulation des véhicules s'effectue par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Pour la bonne exécution de certaines prestations, des parties de voie peuvent être fermées ponctuellement à la circulation. L'entreprise chargée des travaux, doit mettre en place les signalisations temporaires de travaux et de déviation, en amont et en aval du site en travaux. Celles-ci sont maintenues en place pendant toute la durée de l'opération.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté annuel 2026 - CD93-DVD

P a g e 2 | 3

Article 4 : la circulation du Tram-Train T4 sur les voies suivantes :

- Place Oissery-Forfry (côté commune de Livry-Gargan),
- Boulevard Marx-Dormoy, entre le boulevard de la République et l'avenue Léon-Blum,
- Avenue Léon Blum,
- Rond-point du Général de Gaulle (côté commune de Livry-Gargan),

nécessite une demande particulière d'autorisation de travaux auprès du gestionnaire de la voie ferrée, avant toute intervention à une distance inférieure à 3 mètres de la ligne aérienne d'alimentation en énergie électrique du Tram-Train.

Article 5 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : l'entreprise doit afficher chaque page du présent arrêté, de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation et la sécurité des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 7 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 8 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 9 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Services du CD 93 - BUREAU MAINTENANCE ET EXPLOITATION SERVICE TERRITORIAL, les entreprises BENTIN, COLAS, DUBRAC TP, EIFFAGE ENERGIE, EIFFAGE ROUTE, EMULITHE, ENTRA, EUROVIA ILE-DE-FRANCE, FAYOLLE, IMMOBAT, JEAN-LEFEBVRE, RAZEL, SIGNATURE, SNTTP, SNV, SOGEA, TERIDEAL, UNION TRAVAUX, REFLEX SIGNALISATION, AXIMUM.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



HÔTEL DE VILLE

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cedex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté annuel 2026 - CD93-DVD
Page 3 | 3